

# Politique salariale 2023

## 1ère réunion de révision de l'accord de politique salariale

La CFE-CGC avait demandé et obtenu l'intégration d'une clause de révision de l'accord initial de politique salariale 2022-2024.

Prenant en compte la situation économique et plus précisément celle concernant l'inflation, la CFE-CGC a demandé à la Direction de réunir les partenaires sociaux signataires, au plus vite, pour discuter de la mise en œuvre d'une mesure d'adaptation pour 2023 - 2024.

En réponse à cette demande, les organisations syndicales signataires de l'accord de politique salariale 2022-2024 (CFE-CGC, FO) ont été conviées ce jour à la 1<sup>ère</sup> réunion de révision de l'accord.

Lors de la réunion, la Direction a dressé son constat : une inflation au-delà de l'hypothèse prise lors de la négociation en 2022, de bons résultats financiers en 2022 mais un volume de livraisons en dessous de l'attendu et comparable à celui de 2017.

Compte-tenu de cette situation, pour la campagne 2023-2024, la Direction propose :

- + 1% de politique salariale en plus des 2,9% déjà prévus dans l'accord.
- + 1% de la masse salariale sous forme de Prime de Partage de la Valeur (PPV).
- Des AI mini Non Cadres de 35€ et de 80€ pour les Cadres.
- Une uniformisation de la campagne des AI avec une seule date de distribution en septembre 2023.

### La CFE-CGC a rappelé :

- Les fortes attentes des salariés pour 2023, compte-tenu :
  - de leur engagement
  - de l'inflation constatée au 31 décembre 2022 sur 12 mois glissants
  - de l'inflation prévisionnelle 2023
- Une révision de la politique salariale ne peut pas se faire au travers d'une prime.
- Les mises au mini SMH ne peuvent pas se faire au détriment des AI qui ont vocation à reconnaître l'implication des salariés.



**Pour la CFE-CGC, le compte n'y est pas encore !**

Pour rappel, l'accord signé par la CFE-CGC prévoyait pour l'exercice 2023-2024 une politique salariale d'un niveau de 2,9% avec la répartition suivante.

**En rouge** les propositions de la Direction lors de la 1ère réunion de révision :

	Non-Cadres	Cadres I à IIIB	Cadres Band IV
AG <b>+ 1% répartition à définir</b>	1 % au 01/07/2023	1 % au 01/07/2023	
AI	1,9 % <b>au 01/09/23</b> <del>0,95 % au 01/06/23</del> <del>0,95 % au 01/10/23</del>	1,9 % <b>au 01/09/23</b> au 01/07/23	2,9 % <b>au 01/09/23</b> au 01/07/23
AI mini	<del>45 €</del> → <b>35 €</b>	<del>100 €</del> → <b>80 €</b>	<del>100 €</del> → <b>80 €</b>
Autres mesures	Salaire plancher de 1740 € depuis le 01/07/22		
	<b>+ 1% de la masse salariale sous forme de Prime de Partage de la Valeur (PPV)</b>		
Budget global	<del>2,9 %</del> → <b>4,9 %</b>		

## La CFE-CGC a revendiqué :

- Une revalorisation du niveau global qui demeure pour l'instant insuffisant.
- De convertir la prime en niveau de politique salariale.
- Une augmentation du niveau de l'AG afin de garantir une évolution de salaire pour tous les salariés en 2023.
- Un budget dédié pour les mises au mini SMH afin de ne pas impacter le budget d'AI.
- Un équilibre entre le niveau d'AI et d'AG afin de garantir un taux de distribution des AI beaucoup plus important.
- Le maintien de la date d'application des AI, pour les cadres, au 01/07/2023.

La CFE-CGC demande des améliorations significatives pour la prochaine réunion prévue mardi 21 mars à 11h.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

Téléchargez  
l'Application  
Flashez ici

